



*Aristotle University
of Thessaloniki*

International Cooperation Agreement

BETWEEN

Université de Strasbourg (France),

*Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Represented by its President, Michel DENEKEN,*

Acting for the Faculté de Théologie Catholique,
Represented by its Dean, Marc FEIX,

Acting for the Faculté de Théologie Protestante,
Represented by its Dean, Thierry LEGRAND,

Acting for the Faculté des Lettres,
Represented by its Dean, Jean-Paul MEYER,

Acting for the Faculté des Langues, Département d'Etudes Néo-Helléniques,
Represented by its Dean, Anne BANDRY-SCUBBI,

on the one hand

AND

Aristotle University of Thessaloniki (Greece),

*Address: Administration Building, University Campus, 54 124 THESSALONIKI- Greece,
Represented by its Rector, Nikolaos G. PAPAIOANNOU,*

Acting for the Faculty of Theology, School of and Social Theology and Christian Culture,
Represented by its Dean, Chysostomos STAMOULIS,

Acting for the Faculty of Philosophy
Represented by its Dean, Konstantinos BIKOS,

on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated May 18, 2021,

Given the deliberation of the Council of Faculté de Théologie Catholique dated May 30, 2022,

Given the deliberation of the Council of Faculté de Théologie Protestante dated May 31, 2022,

Given the deliberation of the Council of Faculté des Lettres dated June 16, 2022,

Given the deliberation of the Council of Faculté des Langues dated June 20, 2022,

The **Faculté de Théologie Catholique**, the **Faculté de Théologie Protestante**, the **Faculté des Lettres** and the **Faculté des Langues** of **Université de Strasbourg**,

and

The **Faculty of Theology, School of Social Theology and Christian Culture**, and the **Faculty of Philosophy** of **Aristotle University of Thessaloniki**

In a common desire to continue to strengthen their relationship, and in order to contribute to the development of higher education and research,

Conclude, on a reciprocal basis and in conformity with the laws and regulations in force in their respective countries, the present international cooperation Agreement.

Preamble:

The cooperation between the Université de Strasbourg and the Aristotle University of Thessaloniki is historical, with strong relations between the two partners for more than sixty years.

This cooperation involves especially different faculties of Theology from both partners. Students, faculty members and researchers from Strasbourg in particular have the opportunity to deepen their knowledge on Greek orthodoxy. Students from Thessaloniki can benefit from study programs or research internships offered by the Faculté de Théologie Catholique and the Faculté de Théologie Protestante of Université de Strasbourg.

Given the complementarity of activities carried out by these faculties and their wish to work together transversally, these latter have decided to work together in an interdisciplinary approach.

Additionally this cooperation also already includes the faculty of foreign languages and cultures (Faculté des Langues) of the Université de Strasbourg and the Faculty of Philosophy of Aristotle University of Thessaloniki, with mobility of students, faculty members and researchers.

In this framework, and considering the existing parallel relationship between the Faculty of Philosophy (School of French Language and Literature) of the Aristotle University of Thessaloniki and the Faculté des Lettres of Université de Strasbourg, these two latter have also decided to integrate this interdisciplinary agreement.

Article 1: Definitions

The present cooperation Agreement designates « the partners »:

- the **Faculté de Théologie Catholique**, the **Faculté de Théologie Protestante**, the **Faculté des Lettres** and the **Faculté des Langues** of **Université de Strasbourg**,

- The **School of Social Theology and Christian Culture** of the **Faculty of Theology** and the **Faculty of Philosophy** of **Aristotle University of Thessaloniki**,

The university that sends students to the partner institution will be designated as the "home university", and the university that receives these students will be designated as the "host university".

Article 2: Type of collaboration

As a part of their cooperation, the partners have decided to carry out the following activities¹:

- Exchange of faculty members,
- Exchange of students;
- Exchange of doctoral students,
- Joint research activities,
- Publication exchanges, namely in reviews published by both universities,
- Joint organisation of symposium and conferences.

Article 3: Implementation of the cooperation

3.1 Exchange program of students

Level and selection of students who participate in the exchange program:

Exchange students from Aristotle University of Thessaloniki shall have completed at least two (2) years of studies when entering Université de Strasbourg.

Exchange students from Université de Strasbourg shall have completed at least one (1) year of studies when registering at the Aristotle University of Thessaloniki.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1 as described in the "European Language Portfolio" ² from the Council of Europe. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

¹ *Non exhaustive list of activities.*

² *Self-assessment grid :*
http://www.coe.int/t/dq4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_english.pdf

<input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Level B1	<input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français) Level 3 (300 - 399) Validity : 2 years	<input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français) Level 3 (361-540) Validity : 1 year	<input type="checkbox"/> between 330 and 550 hours of learning Certificate established by a language professor from the partner university, together with the corresponding official transcript
---	--	--	--

The French teachers from Aristotle University of Thessaloniki will ensure that the candidates have the required level of French.

For Aristotle University of Thessaloniki the prerequisites languages are French and English. The English language knowledge will be certified by Université de Strasbourg's authorities.

Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

Number of exchange program participants:

For the entire duration of this Agreement, the Aristotle University of Thessaloniki shall send up to six (6) students per year, for a duration of one university year, to Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

Likewise, Université de Strasbourg shall send up to six (6) students per year, for a duration of one university year, to Aristotle University of Thessaloniki.

An exchange student for one university year is the equivalent to two exchange students for one semester each (one exchange student for one year = two students per semester).

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 4 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement**, duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in Article 4.

The host university shall transfer the hosted student's grades hosted to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period;
- ensure that the students have taken out the required insurance policies (health, public liability).

Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure³;
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- help the exchange students find housing;

³ International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website <http://www.campusfrance.org> in order to apply for a student visa.

- provide support and academic advice to the exchange students;
- transfer a transcript of the hosted student's grades to the academic advisor and the home university's mobility coordinator, identified in the article 3.

Obligations of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance⁴.

3.2 Exchange program of faculty members

In the framework of their collaboration, the partners also encourage hosting faculty members for teaching assignments and conferences, in the form of short stays for a maximal length of fifteen (15) days.

The Aristotle University of Thessaloniki shall send up to three (3) faculty members per year to Université de Strasbourg. Likewise Université de Strasbourg shall send up to three (3) faculty members to Aristotle University of Thessaloniki.

The costs linked to the exchange of faculty members will be covered by the partners upon funding availability, in connection with other financial sources they might be able to find.

3.3 Other activities

Apart from the exchange programs for students and faculty members, the terms of implementation and financing of activities referred in Article 2 will be jointly defined by the partners and will be subject, if necessary, to **Additional agreements** attached to this Agreement, to which they shall refer.

⁴ Exchange students under the age of 28 and attending Université de Strasbourg are required to subscribe to the French Student Health Care ("Sécurité Sociale Etudiante"), except in the case of exemption on presentation of proof (exemption only possible for EU national students, under presentation of the European Health Insurance Card (EHIC))

Article 4: Collaboration officers

The persons officially in charge of coordinating and supervising this cooperation are:

<p>For Aristotle University of Thessaloniki: Em. Professor Despina KONTOPOULOU Faculty of Sciences, School of Geology, Aristotle University of Thessaloniki, University Campus 54 124, THESSALONIKI, Greece despi@geo.auth.gr</p>	<p>For 'Université de Strasbourg : International Relations Office 22 rue René Descartes F- 67 084 STRASBOURG Cedex, France</p>
<p>For The School of Social Theology and Christian Culture of the Faculty of Theology Aristotle University of Thessaloniki University Campus 54 124, THESSALONIKI, Greece Em. Professor Despo LIALIOU lialiou@past.auth.gr</p>	<p>For the Faculté de Théologie Catholique of Université de Strasbourg Mr Mathieu SMYTH Palais Universitaire 9 Place de l'Université BP 90020 67084 Strasbourg cedex, FRANCE iribar@unistra.fr</p>
	<p>For the Faculté de Théologie Protestante of Université de Strasbourg Mrs Régine HUNZIKER-RODEWALD Palais Universitaire 9, Place de l'Université BP 90020 67 084 STRASBOURG cedex, France rhunziker@unistra.fr</p>
<p>For The School of French Language and Literature of the Faculty of Philosophy of Aristotle University of Thessaloniki University Campus 54 124, THESSALONIKI, Greece Assoc. Professor Xanthipi DIMITROULIA tdimi@frl.auth.gr</p>	<p>For the Faculté de Lettres of Université de Strasbourg Mrs Marie LAMMERT 22 rue René Descartes BP 80010 67084 Strasbourg Cedex, FRANCE mlammert@unistra.fr</p>
	<p>For The Faculté des Langues Département d'études néo-helléniques Mrs Maria ZERVA 22 rue René Descartes BP 80010 67084 Strasbourg Cedex, FRANCE jacoberg@unistra.fr</p>

The partners will be informed of any change of advisor while this Agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this Agreement. This assessment will be taken into account in the decision on whether or not to continue the cooperation.

Article 5: Intellectual Property

For each project including research cooperation activities, both partners will decide in the Additional Agreements whether they find it necessary to protect the results of this cooperation or not. If they agree to protect them, the partners will make all the necessary arrangements to protect and to effectively promote these results in accordance with their respective and mutual interests.

Article 6: Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the defendant's court.

Article 7: Validity and duration of the Agreement

This international cooperation Agreement has been drafted in sixteen (16) original copies, eight (8) in French and eight (8) in English, each text being equally authentic.

It goes into effect on the date of the last signature and is valid for a maximum of five (5) years. At the end of this period, it can be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

Activities which are still operating towards the expiry date of the Agreement can be honored through to completion upon mutual agreement of the partners.

Each partner can request, at any time, to modify or terminate the Agreement by notifying the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate modifications by means of an amendment.

In case of termination of the Agreement, both partners agree to continue the on-going activities until the end of the academic year.

In case of termination or expiry of the Agreement during the university year, both partners ensure that students who have started their academic program under this Agreement, at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Thessaloniki, 7-6-2022



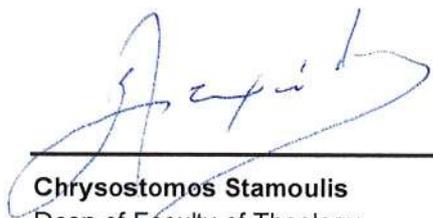
Nikolaos G. Papaioannou
Rector of Aristotle University of Thessaloniki

Strasbourg, 20 JUN 2022

By delegation of the President



Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-President for Europe and International
Relations of Université de Strasbourg



Chrysostomos Stamoulis
Dean of Faculty of Theology,
Aristotle University of Thessaloniki



Marc Feix
Dean of Faculté de Théologie Catholique,
Université de Strasbourg



Konstantinos Bikos
Dean of Faculty of Philosophy,
Aristotle University of Thessaloniki



Thierry Legrand
Dean of Faculté de Théologie Protestante,
Université de Strasbourg



Jean-Paul Meyer
Dean of Faculté des Lettres,
Université de Strasbourg



UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
Faculté
des Langues
UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
cartes - 670

Anne Bandry-Scubbi
Dean of Faculté des Langues



*Aristotle University
of Thessaloniki*

Accord de Coopération Internationale

ENTRE

L'Université de Strasbourg (France),

*Sise: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Président, Michel DENEKEN,*

Agissant pour le compte de la Faculté de Théologie Catholique,
Représenté(e) par son Doyen, Marc FEIX,

Agissant pour le compte de la Faculté de Théologie Protestante,
Représenté(e) par son Doyen, Thierry LEGRAND,

Agissant pour le compte de la Faculté des Lettres,
Représenté(e) par son Doyen, Jean-Paul MEYER,

Agissant pour le compte de la Faculté des Langues, Département d'Etudes Néo-Helléniques,
Représenté(e) par sa Doyenne, Anne BANDRY-SCUBBI,

d'une part

ET

L'Université Aristote de Thessalonique (Grèce),

*Bâtiment de l'Administration, Campus de l'Université, 54 124 THESSALONIQUE - Grèce,
Représentée par son Recteur, Nikolaos G. PAPAIOANNOU,*

**Agissant pour le compte de la Faculté de Théologie,
Département de Théologie Sociale et de Culture Chrétienne**
Représentée par son Doyen, Chrysostomos STAMOULIS,

Agissant pour le compte de la Faculté de Philosophie,
Représentée par son Doyen, Konstantinos BIKOS,

d'autre part

Vu le Code de l'Éducation français,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,
Vu la délibération du Conseil de la Faculté de Théologie Catholique datant du 30 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil de la Faculté de Théologie Protestante datant du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Lettres datant du 16 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Langues datant du 20 juin 2022,

La Faculté de Théologie Catholique, la Faculté de Théologie Protestante, la Faculté des Lettres et la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg,

et

La Faculté de Théologie, Département de Théologie Sociale et de Culture Chrétienne, et la Faculté de Philosophie, de l'Université Aristote de Thessalonique,

Dans un désir mutuel de continuer à approfondir leurs relations, et en vue de contribuer au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Concluent, sur une base de réciprocité et en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, le présent Accord de coopération internationale.

Préambule :

La coopération entre l'Université de Strasbourg et l'Université Aristote de Thessalonique est historique, avec des liens forts entre les deux partenaires depuis plus de soixante ans.

Cette coopération fait intervenir plus particulièrement les différentes facultés de Théologie des deux universités. Les étudiants et enseignants-chercheurs strasbourgeois ont notamment la possibilité d'approfondir leur connaissance sur l'orthodoxie grecque. Les étudiants de Thessalonique peuvent bénéficier des programmes d'études ou de séjour de recherche offerts par la Faculté de Théologie Catholique et la Faculté de Théologie Protestante de l'Université de Strasbourg.

Au regard de la complémentarité des activités menées par ces différentes facultés et leur souhait de travailler transversalement, celles-ci décident de s'associer dans l'interdisciplinarité.

De plus, cette coopération implique également la participation de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg et de la Faculté de Philosophie de l'Université Aristote de Thessalonique, avec notamment de la mobilité étudiante, ainsi que d'enseignants chercheurs.

Dans ce cadre, et en considérant les liens existant en parallèle entre la Faculté de Philosophie (département de Langue et Littérature Françaises) de l'Université Aristote de Thessalonique et la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, ces deux dernières décident également d'intégrer cet accord interdisciplinaire.

Article 1 : Définitions

Le présent Accord de coopération désigne par « les partenaires » :

- La **Faculté de Théologie Catholique**, la **Faculté de Théologie Protestante** et la **Faculté des Lettres et la Faculté des Langues** l'**Université de Strasbourg**,
- La **Faculté de Théologie** et la **Faculté de Philosophie** de l'**Université Aristote de Thessalonique**,

Il définit « l'université d'origine » comme l'institution qui envoie des étudiants au partenaire, et « l'université d'accueil » comme l'institution accueillant ces étudiants.

Article 2 : Objectifs et nature de la coopération

Dans le cadre de leur collaboration, les partenaires décident de mettre en œuvre les activités suivantes:

- Echanges d'enseignants;
- Echanges d'étudiants ;
- Echanges de doctorants ;
- Activités de recherche conjointes ;
- Echange de publications, notamment des revues publiées par les deux universités;
- Organisation conjointe de colloques et de conférences.

Article 3: Mise en œuvre de la coopération

3.1 L'échange d'étudiants

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de l'Université Aristote de Thessalonique doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé une (1) années d'études au moment de leur inscription à l'Université Aristote de Thessalonique.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues »¹ du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

¹ Grille d'auto-évaluation :

http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_french.pdf

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

<input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1	<input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 ans	<input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité 1 an	<input type="checkbox"/> 330h à 550h d'apprentissage du français attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants
---	--	---	---

Les enseignants de langue de l'Université Aristote de Thessalonique s'assureront que les candidats possèdent bien le niveau requis.

Pour l'Université Aristote de Thessalonique les prérequis linguistiques sont le Français et l'Anglais. Les compétences en Anglais seront certifiées par l'Université de Strasbourg.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet Accord, et à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, l'Université Aristote de Thessalonique enverra jusqu'à six (6) étudiants par an, pour une durée d'une année, à l'Université de Strasbourg.

De la même façon, l'Université de Strasbourg enverra jusqu'à six (6) étudiants par an, pour une durée d'une année, à l'Université Aristote de Thessalonique.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun (un étudiant en mobilité pour un an = deux étudiants en mobilité pour un semestre).

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'Article 4 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce **contrat d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'Article 4.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de chaque semestre, en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;
- s'assurer que les étudiants ont souscrit aux assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile).

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa² ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;

² Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au « coordinateur de la mobilité de l'université d'origine, identifiés à l'article 3.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile³.

3.2 Echange d'enseignants

Dans le cadre de leur collaboration, les partenaires se proposent également de favoriser l'accueil et le séjour d'enseignants pour des missions d'enseignement et des conférences, sous forme de séjours courts d'une durée maximale de quinze (15) jours.

L'Université Aristote de Thessalonique enverra jusqu'à trois (3) enseignants par an à l'Université de Strasbourg. De la même façon, l'Université de Strasbourg enverra jusqu'à trois (3) enseignants par an à l'Université Aristote de Thessalonique.

Les frais entraînés par les échanges d'enseignants seront assurés par les partenaires eux-mêmes ou au moyen d'autres sources de financement qu'ils pourront trouver.

3.3 Autres activités

A l'exception de l'échange d'étudiants et d'enseignants, les modalités de mise en œuvre et de financement des activités prévues à l'Article 2 seront définies conjointement par les partenaires et feront l'objet, si nécessaire, d'**Ententes complémentaires** rattachées à cet Accord auquel elles font référence.

³ Les étudiants « en échange » âgés de moins de 28 ans à l'Université de Strasbourg devront obligatoirement souscrire à la sécurité sociale étudiante française, sauf en cas d'exonération sur présentation d'un justificatif (exonération possible uniquement pour les étudiants ressortissants l'UE, sur présentation de la Carte Européenne d'Assurance Maladie /CEAM).

Article 4 : Responsables de l'Accord

Les personnes officiellement en charge de la coordination et du suivi de cette coopération sont :

<p>Pour l'Université Aristote de Thessalonique :</p> <p>Em. Professeur Despina KONTOPOULOU Faculté des Sciences, département de Géologie, Université Aristote de Thessalonique, Campus Universitaire 54 124, THESSALONIKI, Greece despi@geo.auth.gr</p>	<p>Pour l'Université de Strasbourg :</p> <p>Direction des Relations Internationales 22 rue René Descartes F- 67 084 STRASBOURG Cedex, France</p>
<p>Pour Le Département de Théologie Sociale et de Culture Chrétienne, de la Faculté de Théologie de l'Université Aristote de Thessalonique Campus Universitaire</p> <p>Em. Professeur Despo LIALIOU lialiou@past.auth.gr</p>	<p>Pour La Faculté de Théologie Catholique de l'Université de Strasbourg</p> <p>Monsieur Mathieu SMYTH Palais Universitaire 9 Place de l'Université BP 90020 67084 Strasbourg cedex, FRANCE msmyth@unistra.fr</p>
	<p>Pour La Faculté de Théologie Protestante de l'Université de Strasbourg</p> <p>Madame Régine HUNZIKER-RODEWALD Palais Universitaire 9, Place de l'Université BP 90020 67 084 STRASBOURG cedex, France rhunziker@unistra.fr</p>
<p>Pour Le Département de Langue et Littérature Françaises de la Faculté de Philosophie de l'Université Aristote de Thessalonique Campus Universitaire</p> <p>Professeur Assoc. Xanthipi DIMITROULIA tdimi@frl.auth.gr</p>	<p>Pour La Faculté de Lettres de l'Université de Strasbourg</p> <p>Madame Marie LAMMERT 22 rue René Descartes BP 80010 67084 Strasbourg Cedex, FRANCE mlammert@unistra.fr</p>
	<p>Pour La Faculté des Langues Département d'études néo-helléniques</p> <p>Madame Maria ZERVA 22 rue René Descartes BP 80010 67084 Strasbourg Cedex, FRANCE mzerva@unistra.fr</p>

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet Accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme dans les six (6) mois précédant le terme de cet Accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Pour les projets comportant des activités de coopération dans le domaine de la recherche, les deux partenaires conviendront, dans les Ententes complémentaires, de l'opportunité de protéger ou non les résultats issus de cette coopération et, dans l'affirmative, de prendre toutes dispositions nécessaires afin de protéger et valoriser effectivement et au mieux de leurs intérêts respectifs et conjoints lesdits résultats.

Article 6 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 7 : Validité et durée de l'Accord

Cet Accord de coopération internationale est rédigé en seize(16) exemplaires originaux, huit (8) en français et huit (8) en anglais, chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans. Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord de coopération internationale, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, les modifications doivent être approuvées par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation ou en cas d'échéance de l'Accord en cours d'année universitaire, les partenaires garantissent que les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent Accord, à la date de résiliation ou d'échéance, puissent les terminer dans ce même cadre.

A Thessalonique, le 7.6.2022

A Strasbourg, le
Par délégation du Président



Nikolaos G. Papaioannou
Recteur de l'Université Aristote de Thessalonique

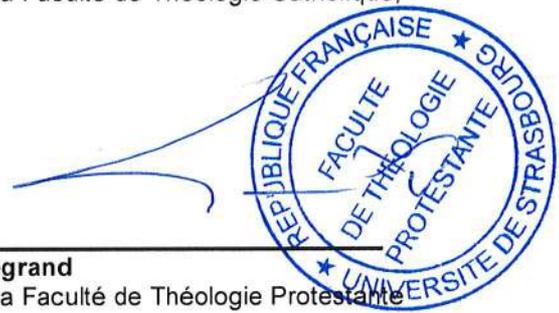
Irini Tsamadou-Jacobberger
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales de
l'Université de Strasbourg

Chysostomos Stamoulis
Doyen de la Faculté de Théologie,
Université Aristote de Thessalonique

Marc Feix
Doyen de la Faculté de Théologie Catholique,



Konstantinos Bikos
Doyen de la Faculté de Philosophie,
Université Aristote de Thessalonique



Thierry Legrand
Doyen de la Faculté de Théologie Protestante

Jean-Paul Meyer
Doyen de la Faculté des Lettres



Anne Bandry-Scubbi
Doyenne de la Faculté des Langues